

**Cour  
Pénale  
Internationale**



**International  
Criminal  
Court**

Original : français

N° : ICC-01/04-01/06  
Date: 03 janvier 2019

**LA CHAMBRE D'APPEL**

Composée comme suit : M. le juge Piotr Hofmański, Juge président  
M. le Juge Chile Eboe-Osuji  
M. le Juge Howard Morriso  
Mme. Luz del Carmen Ibáñez Carranza Carranza  
Mme. Juge Solomy Balungi Bossa

**SITUATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
AFFAIRE  
*LE PROCUREUR c. LUBANGA DYILO***

**VERSION PUBLIQUE EXPURGEE**

**Demande des Représentants légaux des victimes de reconsidérer le « Scheduling order for hearing before the Appeals Chamber », ICC-01/04-01/06-3433 A7 A8**

Origine : Représentants légaux du groupe de victimes V01

**Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :**

**Le Bureau du Procureur**

**Le conseil de la Défense**

Me Catherine Mabilie

Me Jean-Marie Biju-Duval

**Les représentants légaux des victimes**

**V01**

Me Luc Walley

Me Franck Mulenda

**Les représentants légaux des victimes**

**V02**

Me Carine Bapita Buyangandu

Me Joseph Keta Orwinyo

Me Paul Kabongo Tshibangu

**Le Bureau du conseil public pour les victimes**

Mad. Paolina Massida

**Le Fonds au profit des Victimes**

M. Pieter de Baan, directeur

**GREFFE**

---

---

**Le Greffier**

M. Peter Lewis

**La Section d'appui aux conseils**

**L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins**

**La Section de la détention**

**La Section de la participation des victimes et des réparations**

M. Philipp Ambach

**Autres**

## **I. Historique procédural**

1. Le 6 novembre 2018, la Chambre d'appel avait programmé des audiences les 11 et 12 décembre dans le but d'entendre les observations des parties sur différents points liés aux appels<sup>1</sup>.
2. Le 5 décembre 2018, la Chambre d'appel a, pour de circonstances imprévues, reporté ces audiences au mois de janvier 2019, sans encore préciser de date.<sup>2</sup>
3. Le 20 décembre, une ordonnance a fixé ces audiences aux 7 et 8 février 2019<sup>3</sup>.

## **II. Demande de report**

4. La décision du 20 décembre crée un problème important pour les conseils du groupe de victimes V01, qui ne travaillent pas à plein temps sur le dossier Lubanga, et qui avaient adapté leurs agendas tant professionnels que privés à l'ordonnance du 5 décembre, reportant notamment au mois de février des obligations prévues initialement en janvier.
5. Le conseil Luc Walleyne sera en [EXPURGE] durant la première quinzaine de février, alors que son confrère Franck Mulenda [EXPURGE] au début du même mois [EXPURGE]. Même s'il s'agit d'obligations à caractère privé, celles-ci ne pourraient pas être annulées ou postposées sans causer préjudice à des tierces personnes, indépendamment des conséquences financières pour les

---

<sup>1</sup> Order scheduling an oral hearing and determining the conduct of that hearing, ICC-01/04-01/06-3433 A7 A8.

<sup>2</sup> Order regarding the hearing scheduled for 11 and 12 December 2018, ICC-01/04-01/06-3431, par 2.

<sup>3</sup> Scheduling order for a hearing before the Appeals Chamber ICC-01/04-01/06-3433 A7 A8.

conseils eux-mêmes, de telle sorte qu'elles sont de nature à empêcher leur présence à La Haye aux dates prévues.

6. Le groupe V01 est une des parties appelantes, et les victimes qui le composent ne comprendraient pas qu'elles ne puissent pas être représentées par leurs conseils aux audiences où leur appel sera débattu. Les Représentants légaux se voient dès lors dans l'obligation de demander respectueusement à la Chambre d'Appel de revoir la décision du 20 décembre et de fixer les audiences prévues à des dates en janvier où après le 16 février 2019.

**A CES CAUSES,**

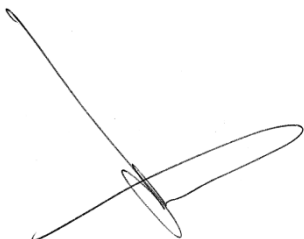
**PLAISE A LA CHAMBRE D'APPEL**

Revoir la décision du 20 décembre 2018,

Fixer les audiences prévues à des dates avant le 31 janvier ou après le 16 février 2019.

Fait à Bruxelles, 03 janvier 2019.

Pour le groupe de victimes V01

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

Luc Walley, conseil.